

**25-DD-0763**

**Décision Directe**  
**Par délégation du Conseil**  
**de la Métropole européenne de Lille**

WATTIGNIES -

**NPNRU - BLANC RIEZ - DECLARATION PREALABLE - INSTALLATIONS ET  
AMENAGEMENTS NON SOUMIS A PERMIS D'AMENAGER**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 24-C-0055 du 19 avril 2024 et n° 24-C-0390 du 20 décembre 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0222 du 11 juillet 2025 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0223 du 11 juillet 2025 portant délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0224 du 11 juillet 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 421-1 et suivants, R. 420-1 et suivants ;

Considérant que, dans le cadre du projet de renouvellement urbain de Wattignies - Quartier du Blanc-Riez, il est prévu par la Métropole européenne de Lille (MEL) de procéder à la cession d'une partie des fonciers étant sa propriété dans le but d'opérer une diversification des fonctions dans le quartier ;

Considérant que la création d'un lot à bâtir en vue d'être cédé sur la parcelle sise avenue Charles Guillaïn à Wattignies, cadastrée AH 190, constitue une division en vue de construire soumise à autorisation préalable conformément au a) de l'article R. 421-23 du code de l'urbanisme ;

Considérant qu'il convient de déposer une telle déclaration en mairie de Wattignies ;

**Décision directe  
Par délégation du Conseil**

**DÉCIDE**

**Article 1.** De déposer en mairie de Wattignies une déclaration préalable Installations et aménagements non soumis à permis d'aménager pour la division en vue de construire de la parcelle cadastrée section AH n° 190 à Wattignies ;

**Article 2.** La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 3.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.